

## **RESIDENCE ALTERNEE : FAUT-IL ETRE POUR OU CONTRE ?**

La résidence alternée fait l'objet d'un vaste débat et de multiples controverses.

Aucun consensus clair ne se dégage.

Elle ne concerne que 15% des dossiers, malgré tout l'encre qu'elle fait couler.

Seulement 25% des demandes contentieuses sont acceptées, la plupart des résidences alternées étant prévues dans un cadre consensuel.

Si la doctrine et la jurisprudence sont divisées, en revanche elles s'accordent sur certains points et notamment sur celui d'un préalable indispensable à la mise en place d'un tel mode de résidence, à savoir le minimum d'entente parentale.

En effet, si la mésentente parentale est dans tous les foyers néfaste aux enfants, elle pose un problème encore plus grand dans ce mode de résidence car les transferts des enfants sont nombreux, l'organisation des deux parents doit être rigoureuse et équilibrée, la communication entre eux doit être parfaite ou du moins fluide et enfin, les prises de décisions en commun doivent être simples à mettre en œuvre.

Certaines demandes de résidence alternée sont sous-tendues par un but peut louable, comme par exemple celui de continuer à contrarier son ex-conjoint par le meilleur moyen qui soit : en le privant de son enfant une grande partie du temps.

D'autres parents cherchent par une telle demande à éviter d'avoir à payer une pension alimentaire ou du moins à en diminuer le coût.

D'autres conditions jurisprudentielles ont émergé pour que la résidence en alternance puisse être fixée :

- La proximité des domiciles parentaux;
- Les ressources financières suffisantes de la part des deux parents, car les dépenses pour les enfants deviennent doubles ;
- Un âge qui ne soit pas trop bas pour les enfants.

Les doctrines médicales et psychologiques dominantes expliquent de leur côté, qu'en ce qui concerne les enfants de moins de six ans, la résidence alternée classique n'est pas adéquate.

Il est ajouté qu'elle est tout particulièrement déconseillée pour les moins de trois ans.

Pour ces très jeunes enfants, il est même précisé que la résidence alternée pourrait être très préjudiciable en raison de la théorie de l'attachement, résultant du lien important entre le nourrisson ou le très jeune enfant et sa mère, sa première référence, qu'il convient de ne pas suspendre trop longtemps.

Pour les adolescents, la résidence alternée peut présenter aussi des inconvénients pratiques.

En effet, ces grands enfants se plaignent des contraintes que ce mode de résidence impose à une période de leur vie où ils cherchent, au contraire, à s'en affranchir.

Leur volonté de disposer de davantage de temps pour eux apparaît incompatible avec l'obligation de changer de domicile chaque semaine et de s'adapter à différents cadres de vie, ce qui suppose de surcroît, beaucoup d'organisation.

En cas d'opposition de l'un des deux parents à une telle demande de résidence alternée, en général les juges prennent la précaution de n'imposer leur décision qu'après avoir recueilli l'avis d'un enquêteur social, ou après avoir mis en place une alternance provisoire, pour la confirmer dans une seconde décision, si celle-ci a fait ses preuves dans l'intervalle.

Pour certains magistrats, ordonner la résidence alternée de façon exceptionnelle en cas de conflit aigu, (ce qui n'est pas préconisé par la jurisprudence habituelle), peut être un moyen extrême d'obliger les parents à trouver des accords, en vue de tenter d'apaiser les choses.

Il s'agit dans ce cas d'un vrai pari et c'est les enfants qui risquent d'en pâtir...

Mais on s'aperçoit que ces paris-là sont pris dans les dossiers où le conflit est tel, que quelque soit la position du magistrat, le dommage pour les enfants existe déjà de façon incontournable.

En conclusion, même s'il est étrange de vouloir infliger un mode vie que beaucoup d'adultes ne choisiraient pas pour eux-mêmes ; Même si certains enfants doivent ressentir durement le fait que ce sont les parents qui divorcent et que ce sont eux qui doivent déménager ; La résidence alternée peut être une solution dans certains cas, soit pour permettre aux enfants un accès égalitaire à chacun de leurs parents, soit pour leur permettre d'échapper aux convoitises croisées de ceux-ci (dans cette dernière hypothèse, le pensionnat ou l'internat existent aussi...)

C'est en tout état de cause une mesure qu'il y a lieu de manier avec précaution et de solliciter après mûre réflexion, toujours tournée vers l'intérêt des enfants.

En octobre 2011, est apparue sur le bureau de l'Assemblée Nationale une proposition de loi, visant à privilégier la résidence alternée.

On croyait pourtant le terme épuisé et le droit français suffisamment en pointe sur ce sujet pour pouvoir échapper à une énième réforme.

Cette proposition a révélé les intentions déterminées des défenseurs de ce mode de résidence.

Ils disent déplorer le faible nombre de décisions y recourant (ce qui est factuel) et estiment que la jurisprudence actuelle constitue une prime au parent le plus agressif (dans la mesure où il est posé à titre de condition essentielle, une absence de conflit parental), ce qui est une analyse plus subjective, car les dossiers sont à apprécier au cas par cas.

C'est suite à cette récente proposition que de nombreuses voix se sont élevées récemment, principalement dans le monde médical, pour dénoncer les risques que la généralisation de la résidence alternée peut faire courir, notamment aux enfants les plus jeunes.

Marie-Pierre LAZARD-POURCINES

Avocate au Barreau de Nice

Spécialiste en droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine